



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N°130/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de béton au 66 rue Huber nécessitant le stationnement de deux camions toupies et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : **Le mercredi 26 août 2026 de 12h à 19h**, tout stationnement de véhicules entre les n°59 à 65 ainsi qu'entre les n°66 à 70 de ladite rue sera interdit, sauf véhicules de service et de secours. Les piétons devront emprunter le trottoir non utilisé par les camions toupies.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 24 août 2026
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

Copies à :

DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale, riverains,
Site Internet



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
OBRINGER R.